

Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

En vigueur à compter du 2 janvier 2022

Les présentes conditions générales et particulières de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

Conditions générales de vente

1- Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par le Centre Aquatique Les Vauroux. Selon le type de produit ou service, des conditions particulières s'appliquent.

2- Accès - Horaires d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le site, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autres personnes que les agents de clientèle.

Les usagers devront respecter les différents règlements intérieurs¹ en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir l'accès à l'équipement refusé. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un règlement intérieur ne donne pas droit à remboursement.

Une fermeture technique aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 45 jours avant.

Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

3- Prix et paiement

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel, les résidents de Chartres Métropole devront présenter à l'accueil un justificatif de domicile faute de quoi le tarif extérieur leur sera appliqué. De même, un justificatif devra être présenté pour pouvoir bénéficier des tarifs réduits pratiqués sur le site.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés.

Le Centre Aquatique Les Vauroux accepte les espèces, les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/ Mastercard (pour des montants supérieurs à 6.00€), les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances sans rendu monnaie, ainsi que les coupons sport (seulement pour le règlement d'une adhésion) à l'exception du paiement des abonnements pour lesquelles des conditions spécifiques de paiement sont prévues au sein des contrats d'abonnement.

Tous les règlements devront être effectués en € à l'ordre de VM 28000. Les cartes American Express ne sont pas acceptées.

4- Recommandation santé – hygiène et sécurité

Le Centre Aquatique Les Vauroux attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le fitness. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en

mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le Centre Aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

5- Assurances

Le Centre Aquatique Les Vauroux est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre Aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

6- Réclamations et règlement des litiges

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Centre Aquatique et Forne Les Vauroux – 1, rue Salvador Allende – 28300 Mainvilliers

Par ailleurs, conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L.612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du MTV – Médiateur du Tourisme et Voyage. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou a été précédemment examinée ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la société VM 28000 ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la société VM 28000 par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez (i) remplir le formulaire sur le site internet du MTV : <http://www.mtv.travel>, onglet « Saisir le Médiateur » (ii) envoyer votre demande par courrier simple ou recommandé au MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75 823 Paris Cedex 17.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le MTV, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de la société VM 28000, un exposé

¹ Ils sont librement consultables à l'entrée de l'équipement

Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

En vigueur à compter du 2 janvier 2022

succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès la société VM 28000.

7- Loi informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la société VM28000. Elles sont indispensables pour la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs. Le délai de conservation des données est de 1 an à compter de la fin de la relation contractuelle. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification,

d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@vert-marine.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : SAS VERT MARINE – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – 4 rue de l'Industrie – 27930 GRAVIGNY. Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conditions particulières de vente et d'utilisation

Espace Aquatique

Cet espace comprend un bassin de 25M, un bassin ludique et un toboggan aquatique. L'espace aquatique propose aux usagers :

- De la billetterie individuelle
- De la billetterie groupe
- Des cartes 10 entrées
- Des entrées PASS
- L'Ecole de natation
- Des Abonnements PASS
- Des cartes cadeau

Les conditions particulières de vente et d'utilisation de ces produits et services sont définies ci-après.

1- Billetterie Individuelle

Les personnes souhaitant avoir accès au Centre Aquatique Les Vauroux doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée du site. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

Les commandes de billets en prévente bénéficient de tarifs spéciaux. Seuls les comités d'entreprise ou assimilés sont concernés par ce type de tarifs.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 6 ans, à l'exception de la période d'été, un tarif réduit est accordé aux enfants de moins de 16 ans, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille).

Comme indiqué dans les conditions générales de vente, une tarification réduite est appliquée pour les résidents de Chartres Métropole sur présentation d'un justificatif.

Les enfants de moins de 8 ans ou ne sachant pas nager doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure dans l'eau sur présentation d'une pièce d'identité.

2- Billetterie Groupe

Les tarifs de groupes sont applicables aux catégories suivantes, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif) :

- Les scolaires
- Les centres de loisirs
- Les associations

Afin que le tarif de groupe s'applique, une réservation validée par l'espace aquatique Les Vauroux est impérative (voir procédure d'accueil des groupes). Dans le cas exceptionnel où l'espace aquatique Les Vauroux serait contraint d'annuler une réservation, il s'engage à proposer la même prestation à une date ultérieure.

3- Cartes 10 entrées

La carte de 10 entrées a une durée de validité de 6 mois à compter de la date de première utilisation. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle n'est pas nominative. Lorsque la date de

validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

4- Abonnements PASS

Les abonnements PASS proposés sont les suivants : PASS Aquatique, PASS Forme, PASS Forme +. Les conditions générales de vente de ces PASS sont indiquées dans les contrats.

5- Ecole de Natation

L'espace aquatique des Vauroux propose des inscriptions à l'école de natation pour les enfants (à l'année) et les adultes (au trimestre). Les modalités et conditions d'inscriptions sont décrites dans « le bulletin d'adhésion ».

6- Cartes Cadeau

Voir les Conditions Générales de Vente des cartes cadeau.

7- Billetterie CE (Espaces aquatiques)

Les commandes de billets se font obligatoirement par le Responsable du Comité d'Entreprise auprès des Vauroux.

Les collaborateurs souhaitant accéder à l'espace aquatique doivent échanger leur billet sur place à l'entrée du site. Une fois échangés les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'échange. Les billets sont valables 1 an à partir de la date d'achat.

Espace Forme

Cet espace propose des cours de fitness collectifs suivant un planning prédéfini. Cet espace est strictement réservé aux personnes majeures.

L'espace Forme propose aux usagers :

- De la billetterie individuelle pour les cours collectifs
- Des cartes de 10 cours collectifs
- Des abonnements PASS : Forme et Forme +
- Des cartes cadeau

1- Billetterie individuelle

Il s'agit d'une entrée pour un cours collectif fitness. Les personnes souhaitant avoir accès au cours collectifs doivent s'acquitter du droit d'entrée, sur place à l'entrée du site. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

En vigueur à compter du 2 janvier 2022

Cette entrée est réservée aux personnes majeures (sur présentation d'un justificatif). L'entrée unitaire donne accès à un cours collectif suivant le planning de cours prédéfini.

2- Carte de 10 entrées

Cette carte donne accès à 10 cours collectifs fitness. La carte de 10 entrées a une durée de validité de 6 mois à compter de la date de première utilisation. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle n'est pas nominative. Lorsque la date de validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

3- Abonnements PASS

Les abonnements PASS proposés sont les suivants : PASS Forme et Forme +.

4- Carte Cadeau

Voir les Conditions Générales de Vente des cartes cadeau.

Annexe 1

Règlement intérieur Centre Aquatique et Forme Les Vauroux

Article 1

Les enfants de moins de 8 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Article 2

La douche, avec savon et shampooing, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Egalement le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Article 3

Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain, boxers de bain, maillots de bain 1 ou 2 pièces sont autorisés. Toutes les autres tenues sont interdites.

Article 4

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évident,
- aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non-contagion.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym et le fitness. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Article 5

Les baigneurs non-nageurs et débutants doivent se faire accompagner et surveiller.

Article 6

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel situé le plus proche de vous. Il faut également faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé d'une infirmerie.

Article 7

Il est interdit :

- de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- de courir, de se bousculer et de se pousser,
- de manger en dehors des zones prévues à cet effet
- de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher,
- de s'enduire d'huile solaire,
- de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille,
- de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées,

- d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas,
- d'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées).
- de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- de laisser des détritiques dans l'établissement, hors des poubelles prévues à cet effet,
- d'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou un magnétophone,
- d'être nu en dehors des cabines prévues à cet effet
- de stationner dans le hall d'accueil,
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Article 8

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément et à tout moment, notamment lors d'animation spécifique ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.

- la signalisation affichée devant l'escalier doit être rigoureusement respectée,
- les positions autorisées pour la descente également,
- la descente à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres est interdite,
- les enfants de moins de huit ans et ceux ne sachant pas nager sont accompagnés par un adulte,
- les bouées et autre engins flottant ne sont pas autorisés, le stationnement et les évolutions sont interdits dans le bassin de réception.

Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 10

Les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 11

Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant une contribution financière. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

Article 12

L'accueil des écoles fait obligatoirement l'objet d'un Règlement et d'une Note de consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

L'accueil des collèges et des lycées fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

L'accueil des associations et des groupes fait obligatoirement l'objet d'un règlement intérieur concernant l'accueil des groupes précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

Article 13

Conditions d'utilisation de la piscine pour les groupes.

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit avoir préalablement effectué une réservation à l'accueil par mail. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant au centre aquatique pourra se voir refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier : centre de loisirs...

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le nombre des accompagnateurs correspond au rapport adulte / enfants selon l'âge des enfants :

- 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans,
- 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable.

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement.

Un vestiaire collectif est attribué au groupe. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition ainsi que des clés confiées.

Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra au préalable se présenter impérativement auprès d'un MNS. Une fois le MNS informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin ou évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités).

Le responsable s'assure que chaque enfant et chaque adulte :

- prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve,
- porte un maillot de bain conforme au règlement,
- jette le chewing-gum, qu'il mâche éventuellement, dans une poubelle à détrit, afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans un bassin,
- ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade,
- est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers,
- porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique ou bonnet.

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires, d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des maîtres nageurs sauveteurs qui assurent, sous la responsabilité de la direction du site ou de son représentant, la surveillance générale des bassins et la sécurité.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

La responsabilité des maîtres nageurs sauveteurs et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires au personnel d'accueil, après s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

La Direction

ANNEXE 2

Règlement Intérieur Salle Fitness

(Ce règlement complète le règlement intérieur général)

Article 1-Droit d'accès et obligations

1.1-L'accès à la salle fitness est réservé aux personnes s'étant acquittées du droit d'entrée (sous forme d'abonnement ou sous forme unitaire).

L'accès à la salle fitness donne droit aux prestations suivantes :

- Accès à la salle de Fitness
- Accès à la piscine (uniquement lors des tranches d'ouverture communes)

Toute personne présente dans la salle fitness devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle s'est bien acquittée de son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder, ainsi que de sanctionner toute personne ayant permis l'accès.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée

1.2-La salle fitness n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans, une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non-contagion

Article 2- Contre-indications médicales

Toute personne engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'il n'a pas de contre-indications pour la pratique de ces activités.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Il est obligatoire :

- De porter une tenue de sport et des chaussures propres adaptées.

Il est interdit :

- D'utiliser le matériel de fitness pour toute autre utilisation que celle prévue normalement
- De prodiguer des conseils sportifs ou d'entraîner des personnes au sein de la salle. Seul l'éducateur présent en salle est compétent.
- D'exercer de la publicité sous quelque forme que ce soit.
- D'accéder à l'espace en maillot de bain
- D'introduire des bouteilles en verres
- De manger, cracher ou de fumer

- De photographier ou de filmer
- D'introduire des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tels que : bouteilles en verre, couteaux...
- De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- D'utiliser des appareils musicaux (poste de radio ou magnétophone)
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux

Article 4 - Horaires d'ouverture

La salle fitness est accessible selon un planning défini et présent à l'accueil de l'établissement. Il est formellement interdit d'y accéder en dehors de ces plages horaires.

Article 5 - Utilisation de l'espace FITNESS

Un éducateur est présent pour vous accompagner sur chaque séance de cours collectif.

Article 6 - Respect et règlement

La non-observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction. Elle se réserve le droit de résilier l'abonnement sans préavis ni remboursement.

Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres clients), l'utilisateur concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

La fréquentation de la salle fitness implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien être pour l'ensemble des utilisateurs

La Direction

Les Vauroux

Règlement intérieur général

Article 1

Les horaires d'ouverture et les tarifs des équipements du centre aquatique et forme sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année.

La direction se réserve le droit lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des équipements.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux équipements n'est permis que sur autorisation spéciale de la direction.

Article 2

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle.

Toute sortie est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif. L'évacuation des équipements a lieu 15 minutes avant l'heure de la clôture de chaque séance.

L'admission du public et la délivrance des tickets cessent une demi-heure avant l'heure de la fermeture.

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant une contribution financière. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

Article 3

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes suivantes :

Il est interdit :

- de fumer dans l'établissement (application de la loi Evin).
- de manger dans l'établissement sauf dans les endroits clairement désignés à cet effet,
- de pénétrer dans l'établissement avec tout équipement sportif spécifique (patins, rollers, skateboard, bicyclette, etc.)
- d'utiliser les équipements en dehors des horaires prévus et affichés.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes présentant des signes d'excitation, d'ébriété, ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des clients et des usagers ou contraire aux bonnes mœurs.
- les animaux, même tenus en laisse.
- d'introduire dans l'établissement tout objet considéré par la direction comme dangereux ou pouvant devenir une cause d'inconfort ou de détérioration pour les biens et les personnes, sous peine de réquisition.
- d'inconforter ou de provoquer une tierce personne
- de pratiquer des jeux ou d'avoir un comportement jugé dangereux ou indécent ;
- de détériorer le bâtiment, le matériel ou de salir les murs, soit par des inscriptions, soit par des dépôts malpropres (article 322.1 et 322.2 du Code Pénal détérioration destructive d'un bien public)

- d'introduire des postes radio ou tout autre appareil diffusant de la musique et pouvant porter atteinte à autrui.
- de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'équipement et les clients.

Article 4

Il est expressément défendu d'utiliser, sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours, ainsi que les issues de secours sous peine de poursuites judiciaires.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours. Les plans et consignes d'évacuation sont affichés dans l'établissement.

Article 5

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

La société ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents et dommages subis et causés à des tiers, à des clients ou à des usagers, pouvant survenir dans l'établissement du fait du non-respect du présent règlement.

Article 6

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils doivent être libérés après chaque utilisation.

Article 7

Le personnel du centre aquatique et forme a compétence, sous la responsabilité de la direction du site ou de son représentant pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du site. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs du centre aquatique et forme acceptent implicitement le présent règlement et tout règlement complémentaire spécifique à chaque équipement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans quelconque indemnisation ou remboursement sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

ANNEXES

Des règlements spécifiques à chaque installation viennent compléter le présent règlement intérieur.

Annexe 1 : Règlement Intérieur du Centre Aquatique

Annexe 2 : Règlement Intérieur de la Salle Fitness

La Direction